



Mairie de LESCHES

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ANNEE 2021/2022

Le centre d'accueil périscolaire fonctionnera du Jeudi 2 septembre 2021 au mardi 5 juillet 2022.
Mesdames Marie LOUIS, Frédérique CRY et Manuela DA SILVA assurent la surveillance de vos enfants pendant les heures de garderie périscolaire.

La garderie est assurée sur la Commune de Lesches pendant les jours scolaires pour les enfants domiciliés et scolarisés à Lesches et à Jablines.

MODALITE D'INSCRIPTION

Les enfants devront avoir été inscrits à ce service au préalable pour en bénéficier.

La famille doit remplir les documents suivants :

- une fiche d'inscription annuelle soigneusement complétée, à remettre avant le 1^{er} aout 2021, qui devra être mise à jour en cas de changement dans l'année (n° de téléphone par exemple).
- une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Gerer vos réservations sur internet sur le « portail famille » avec votre code « Abonné »
Les demandes ou modifications se font au maximum le JEUDI à 9h30 de la semaine précédant l'accueil de l'enfant, dernier délai.
- Pour les parents séparés : un calendrier mentionnant la semaine de garde de chaque parent, pour la facturation

Tout parent laissant son enfant à la garderie, sans l'y avoir inscrit au préalable, et étant dans l'incapacité de venir le chercher, se verra appliquer une facturation double du prix et un titre de recettes sera alors émis.

Les changements de situation ou de renseignements, en cours d'année, doit être signalé.

Prévoir un goûter.

TARIF

Le tarif pour l'année scolaire est défini par la délibération N°2021/16 du Conseil Municipal de Lesches en date du 08/06/2021 :

Pour les enfants des communes membres du RPI :

- 1^{er} enfant 2,80€
- 2nd enfant et suivants 2,50€

Les factures, à terme échu, seront envoyées sur le « portail famille », une notification par mail vous sera envoyée.

Le paiement se fera avant le 15 de chaque mois

- Par chèque bancaire établi à l'ordre de la Régie cantine et garderie
- Numéraires (faire l'appoint)

Les paiements auront lieu uniquement en mairie de Lesches

- Sur internet via le « portail famille »



Nouveau

SI AU 15 AOÛT, TOUTES LES FACTURES DE L'ANNÉE NE SONT PAS SOLDÉES, L'ENFANT NE SERA PAS ADMIS DANS LES SERVICES COMMUNAUX A LA RENTREE.

Les factures impayées seront titrées au Trésor Public et votre enfant pourra ne plus être accepté au sein de la structure.

HORAIRES

Le centre est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07H00 à 08H50 et de 16H50 à 19H00, (sauf vacances scolaires) et accueillera les enfants dans l'enceinte du groupe scolaire Marcel Pagnol à Lesches.

Le matin les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la garderie et devront être récupérés impérativement au plus tard à 19 heures.

Par ailleurs, tout retard dans la reprise des enfants après 19H00 sera facturé 5€ par tranche indivisible de 15 minutes de retard.

RESPONSABILITE GENERALE

Le personnel du centre d'accueil périscolaire est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture. En aucun cas un enfant ne pourra repartir seul ou accompagné d'un autre mineur du centre d'accueil.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte volontaire de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait volontairement un autre enfant.

POSSIBILITE D'EXCLUSION

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le Maire peut être amené à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retards répétitifs dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive

Par ailleurs, tout retard dans la reprise des enfants après 19H00 sera facturé 5€ par tranche indivisible de 15 minutes de retard.

ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire leur(s) enfant(s) au centre d'accueil constitue pour les parents une acceptation de ce règlement.



PARTIE A NOUS RETOURNER OBLIGATOIREMENT

ACCUSE DE RÉCEPTION DU REGLEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2021/2022

Nous, soussignés, Madame, Monsieur

Responsable légal du ou des enfant(s)

Attestons avoir pris connaissance du règlement du centre d'accueil périscolaire.

Fait àle

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé »